



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Convention  
de partenariat  
avec le centre éducatif fermé d'Angoulême**

DE20150209_8	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteur : Joël GUITTON	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la  
Délinquance - Convention de partenariat  
avec le centre éducatif fermé d'Angoulême**

Solidarité  
id : 793

Conseil municipal  
9 février 2015

8

Rapporteur : Joël GUITTON

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville s'inscrit dans les démarches de prévention de la récidive en préparant et en favorisant l'insertion de la personne, et notamment des mineurs délinquants, afin de lui permettre de mener une vie responsable.

Le Centre Educatif Fermé (CEF) d'Angoulême, partenaire majeur de cette prévention de la récidive, accueille des mineurs délinquants âgés de 15 à 18 ans. Le CEF, rue de la Charité, s'inscrit dans son environnement urbain, et fait le choix d'en être acteur en inscrivant les mineurs qui lui sont confiés dans des actions citoyennes au service de la collectivité.

Aussi, la Ville souhaite signer une convention de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en charge du CEF, qui l'engage à développer en commun des actions encadrées, pour mobiliser les mineurs concernés sur des projets en faveur de la collectivité et des citoyens.

Ces actions pourront être diverses (embellissement d'espaces verts, peinture d'espaces publics, ...) au bénéfice des mineurs du CEF, encadrés par les professionnels du CEF.

Conclue pour un an, cette convention sera renouvelable tacitement par période d'égale durée.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention jointe en annexe de la présente délibération, portant sur le partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville d'Angoulême en faveur des mineurs délinquants, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
9 février 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

